

COMPTE RENDU DE LA REUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du
9 NOVEMBRE 2021

Ordre du jour : examen du rapport de la CLECT 2021 concernant l'impact de la suppression de la TH sur l'accord fiscal de fusion, CR de la commission du personnel du 21 octobre, nouvelles dispositions du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel, participation à l'école de voile de septembre 2021, questions diverses

Rapport de la CLECT 2021 concernant l'impact de la suppression de la TH sur l'accord fiscal de fusion

Mme Suzanne LEBRETON, 1^{ère} vice-présidente de Dinan Agglomération, chargée des finances était présente pour expliciter le rapport.

Dans un 1^{er} temps, Sandrine JUHEL a présenté les modalités de fonctionnement de la CLECT

-composition : 1 membre par commune minimum et le Président de Dinan Agglo

-rôle : procéder à l'évaluation des charges transférées / compétences transférées entre les communes et l'EPCI

-objectif : assurer la neutralité financière entre les communes

-mission : rédiger un rapport d'évaluation chaque fois que l'attribution de compensation est modifiée. L'attribution de compensation est composée de 2 parts :

"Fiscale" : liée au transfert de la fiscalité des entreprises vers l'EPCI et de la fiscalité des ménages vers les communes

"Charges" : correspond aux montants évalués lors des transferts de compétence

Dans un 2^{ème} temps, Mme LEBRETON a expliqué l'impact de la suppression de la TH sur l'accord fiscal de fusion. Elle a rappelé que le pacte fiscal de fusion avait pour but d'harmoniser les taux de TH sur 3 ans (2017 à 2019) afin d'atteindre un taux cible intercommunal de 14,37 %. Les communes qui avaient baissé leur taux pour l'atteindre recevaient une allocation de compensation (AC) financée par les communes qui augmentaient les leurs. Les habitants avaient une fiscalité stable et les communes des recettes stables.

Elle a rappelé également que la suppression de la TH sur les résidences principales a été décidée par l'Etat. La perte de produit a été compensée par le transfert de la taxe sur le foncier bâti perçue auparavant par le Département vers les communes.

Afin de déterminer la compensation, l'Etat a pris comme base le taux de 2017, sans tenir compte des augmentations ou des diminutions effectuées par les communes. La suppression de la TH est venue perturber l'accord fiscal de fusion d'où la nécessité de réunir la CLECT.

La CLECT propose de se baser sur le taux cible plutôt que sur le taux TH de 2017 afin de calculer le montant de la compensation que les communes auraient perçu (ou versé) s'il n'y avait pas eu d'accord fiscal de fusion. En ce qui concerne les bases, référence à la base TH de 2017 ou de 2020, selon que les communes avaient baissé ou augmenté leur taux TH.

Ce scénario génère une économie pour Dinan Agglo qui sera redistribuée aux communes sous forme de Dotation Solidarité Communautaire à partir de 2024. Information communiquée après la réunion : la DSC sera de 420 k€ dès 2021.

Le transfert de la fiscalité foncière du département vers la commune a généré une sur-compensation de 7 837 € que l'Etat ne récupère pas car inférieure à 10 000 €.

La suppression de la TH a un impact négatif sur notre AC "fiscale" de 7 335.51 €. Notre AC "charges" étant de 2 690.05 €, la commune va devoir verser à Dinan Agglomération la somme de 4 645.46 €.

Le conseil adopte le rapport de la CLECT 2021 à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mr Denis GOUPIL) et prend la décision modificative suivante :

c/ 739211 : atténuation de produit : + 4 646 €

c/ 022 : dépenses imprévues en fonctionnement : - 4 646 €

CR de la commission du personnel du 21 octobre

La commission a repris la situation des agents figurant au tableau des effectifs : 7 agents titulaires (4 à l'école et bâtiments communaux, 2 au service technique dont 1 mutualisé avec l'école, 1 à l'administratif). 3 agents ont été recruté en CDD pour accroissement d'activité, remplacement de personnel indisponible et renfort pour COVID.

Elle a formulé des propositions concernant la prolongation du CDD voirie, l'assistance du CDG pour le futur recrutement d'un (e) secrétaire de mairie et l'annualisation de 2 DHS.

Le conseil a validé les propositions.

Nouvelles conditions du contrat-groupe assurance statutaire.

La compagnie d'assurance CNP avec laquelle la commune a souscrit un contrat pour l'assurance statutaire du personnel par l'intermédiaire du contrat-groupe du CDG, a résilié le contrat à titre conservatoire en raison de la dégradation des conditions d'assurance. La négociation entre le CDG et CNP a abouti aux conditions contractuelles suivantes qui prendront effet au 1^{er} janvier 2022 : le taux du contrat choisi (délai de franchise de 10 jours sur maladie et accident) passera de 6.25 % à 7.19 % pour les agents CNRACL, le taux est maintenu à 0.95 % pour les agents IRCANTEC. Le remboursement des indemnités journalières sera abaissé 90 %.

Nous avons possibilité d'allonger le délai de franchise pour minorer les nouveaux taux.

Le conseil décide de ne rien changer et prend acte des nouvelles conditions.

Participation classe de voile – Septembre 2021

Les élèves sont allés en classe de voile en septembre. Montant de la facture : 1 306 € réparti en 3 financeurs : APE, familles et commune. Le conseil accepte de régler le montant de la participation demandé, soit 435.33 € qui sera versé à l'APE qui a avancé les frais.

Questions diverses

DIA : 1 à la Basse Pesnais. Avis de non préemption

Distributeur de pain : la rencontre des élus le 30 octobre a permis d'envisager son emplacement près de l'abri bus du bourg (accès, stationnement, proximité d'un coffret électrique). Il pourrait également être envisagé de créer un passage piétons pour sécuriser la traversée la RD 29. Un devis sera demandé au SDE pour le raccordement électrique. Le choix entre 3 fournisseurs et les conditions du contrat seront étudiés le moment venu.

Tarifs de cantine : les élus de Plesder ont demandé à nous rencontrer le 2 novembre pour évoquer l'évolution des tarifs de la cantine dans l'avenir.

Le PNR : le syndicat pour la création du PNR a été constitué. Il est composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune (Pascal L'HERMITTE et Caroline HAYCOX en ce qui concerne notre commune). Le Président est Mr Stéphane PERRIN, vice-président du Conseil Régional.

P'tit café des aidants : un marque page a été créé. Il a été distribué largement. La prochaine réunion aura lieu aux Champs Géaux le 6 décembre et une conférence le 24 janvier 2022 à la salle polyvalente.

Argent de poche : 2 jeunes ont participé pendant une semaine aux vacances de la Toussaint. La prochaine période sera aux vacances de Pâques.